



Déclaration des liens d'intérêts

Selon article 19a du Règlement général transitoire de la commune fusionnée, du 09 novembre 2020, chaque membre du Conseil général et du Conseil communal est tenu de déclarer ses liens d'intérêts. Les modifications intervenant en cours de législature doivent être portées sans délai à la connaissance de la Chancellerie communale, qui tient le registre à jour.

| | |
|----------------------------|--|
| Nom, prénom : | Vieira Mario |
| Activité professionnelle : | Responsable du service maintenance, intendance et sécurité |
| Fonction politique : | Conseiller général suppléant |

Fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations et d'établissements suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé

| NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES | FONCTION |
|-----------------------------|----------|
| RAS | RAS |
| | |
| | |

Fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers

| NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES | FONCTION |
|-----------------------------|----------|
| RAS | RAS |
| | |

Fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes

| NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES | FONCTION |
|---|---|
| SERVICE DE LA PROTECTION ET DE LA SECURITE VILLE DE NEUCHATEL | INSPECTEUR EN POLICE DU FEU ET SALUBRITE (MILICIEN) |
| | |

